

DELIBERATION N° 2022-29

SEANCE DU CONSEIL ACADEMIQUE

**DE L'ETABLISSEMENT EXPERIMENTAL
UNIVERSITE COTE D'AZUR**

DU 13 OCTOBRE 2022

Objet : fermeture du parcours type « Pédagogie et simulation en sciences de la santé » du M2 Ingénierie de la santé

Vu le code de l'éducation,

Vu l'ordonnance n°2018-1131 du 12 décembre 2018 relative à l'expérimentation de nouvelles formes de rapprochement, de regroupement ou de fusion des établissements d'enseignement supérieur et de recherche,

Vu le décret n°2019-785 du 25 juillet 2019 portant création d'Université Côte d'Azur et approbation de ses statuts, notamment ses articles 45 et 47,

Vu le règlement intérieur d'Université Côte d'Azur,

Vu la délibération n°2020-01 du Conseil d'Administration d'Université Côte d'Azur en date du 09 janvier 2020 portant élection de M. Jeanick BRISSWALTER en qualité de Président de l'établissement expérimental Université Côte d'Azur,

Vu la délibération n° 2020-03 du Conseil d'Administration désignant M. Noël DIMARCO en qualité de Vice-Président chargé de la Recherche et de l'Innovation

Vu la délibération n° 2020-05 du Conseil d'Administration d'Université Côte d'Azur désignant M. Stéphane AZOULAY en qualité de Vice-Président chargé de la Formation

Vu l'ensemble des pièces transmises aux membres,

Entendu l'exposé de M. Stéphane AZOULAY Vice-Président chargé de la formation,

Adopte

la fermeture du parcours type « Pédagogie et simulation en sciences de la santé » du Master 2 (remplacé par le parcours type "Éducation, rééducation et recherche en sciences de la santé" voté au CAc du 03/03/22)

Cette délibération est adoptée à la majorité des suffrages valablement exprimés.

Membres en exercice : 78

Quorum : 41

Membres présents et représentés : 49

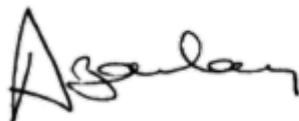
Abstentions : 6

Voix favorables : 42

Voix contre : 1

Fait à Nice, le 13 octobre 2022

**Pour le Président et par délégation,
le Vice Président Formation**



CLASSEE AU REGISTRE DES ACTES SOUS LA REFERENCE : 2022-29

PUBLIE SUR LE SITE INTERNET D'UCA LE : 18/10/22

TRANSMISE AU RECTEUR LE : 18/10/22

MODALITES DE RECOURS CONTRE LA PRESENTE DELIBERATION :

En application de l'article R. 421-1 du Code de justice administrative, le Tribunal administratif peut être saisi par voie de recours formé contre la présente délibération, et ce dans les deux mois à partir du jour de sa publication et de sa transmission au Recteur, en cas de délibération à caractère réglementaire.